

Réunion du 5 mars 2012

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Philippe BIES, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Marie-Paule LEHMANN, Docteur Yves LE TALLEC, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Madame Alice MOREL, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Jean-Claude WEIL, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Laurent FURST, Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Gaston DANN, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Francis GRIGNON, Monsieur David HECKEL, Monsieur Philippe MEYER, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Freddy ZIMMERMANN

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel FETSCH

**N° CP/2012/211 - Administration générale - 5
Garanties d'emprunts - Organismes divers**

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- accorde la mainlevée de la prénotation d'hypothèque et de la restriction au droit de disposer au profit du Département sur les biens de l'Association "Château Walk", cadastrés au Livre foncier de Haguenau sous section EK n° 29, 104, 105, 106, 107, 108, 110, 111, 120/76, 127/75, 128 et 129, et section HA n° 102/92, 103/58, 104/75 et 135/92

- abroge la convention du 13 novembre 2006 accordant la garantie du Département à l'Association "Château Walk" pour 50 % d'un emprunt de 2 043 000 € garanti à hauteur de 50 % par la ville de HAGUENAU et destiné à financer des travaux de réhabilitation, de mise aux normes et de nouvelles constructions au "Château Walk" à HAGUENAU

- accorde la garantie du Département à la Fondation de la Maison du Diaconat suite au transfert du prêt de l'Association "Château Walk", pour 50 % du capital restant dû et la durée résiduelle du prêt.

L'emprunt est transféré aux mêmes conditions que précédemment pour le montant et la durée résiduels du prêt, à savoir jusqu'au 5 mai 2034, avec un taux d'intérêt fixe de 3,20 %. Le capital restant dû s'élevait au 9 février 2012 à 1 818 270 €.

Au titre de la contre-garantie, la Fondation de la Maison du Diaconat devra s'engager par convention à inscrire une prénotation d'hypothèque et une restriction au droit de disposer au profit du Département sur ses biens cadastrés au Livre foncier de Haguenau sous section EK n° 29, 104, 105, 106, 107, 108, 110, 111, 120/76, 127/75, 128 et 129, et section HA n° 102/92, 103/58, 104/75 et 135/92.

Au cas où l'organisme susvisé, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place dans la limite de la garantie définie ci-dessus, sur simple notification de l'organisme prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.


Quoi qu'il en soit, la garantie du Département ne sera effective qu'à la date de signature du contrat de prêt par le président du Conseil Général.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à créer en cas de besoin les ressources nécessaires pour couvrir les charges de l'emprunt.

La commission permanente approuve par ailleurs l'avenant et la convention joints au rapport, relatifs aux modalités d'octroi et de fonctionnement de la garantie, et autorise son président à signer ces deux documents, tous les documents et contrats de prêt établis en cette affaire ainsi que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt.

Elle autorise enfin son président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20120305-65799-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 13/03/12